

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 19 décembre 2025

NO 27

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

Bonjour à toutes et à tous,

Au cours des derniers jours, vos délégués ont assisté à des présentations lors du conseil syndical, et l'une d'entre elles a abordé le volet de la santé et de la sécurité au travail (SST).

Lors de son allocution, notre invité, M. Jacques Painchaud, ancien policier de la Sûreté du Québec (SQ) et ancien président de l'Association des policières et policiers du Québec (APPQ), nous a informés sur différents aspects à connaître en matière de SST. Depuis le décès tragique de la policière Maureen Breau, plusieurs règles en matière de SST ont été resserrées, et tant l'employeur que l'employé ont désormais certaines obligations.

Pour sa part, l'employeur a diverses obligations, dont celles définies à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST, art. 51), notamment :

*... **51.** L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:*

9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié; ...

En ce qui concerne l'employé (APF), celui-ci a également la responsabilité de veiller à ce qu'il soit adéquatement formé et qualifié. En cas d'événements majeurs et/ou graves, des questionnements concernant le niveau de compétence, de connaissances ainsi que les certifications, formations ou requalifications requises pourraient lui être demandés devant les instances compétentes.

Cela étant dit, nous vous demandons à **TOUTES ET À TOUS** de transmettre **dans les plus brefs délais** la demande suivante à vos gestionnaires respectifs :

Bonjour,

Je désire obtenir l'information précise quant aux diverses formations, qualifications et requalifications prévues au « TABLEAU DE CERTIFICATIONS, QUALIFICATIONS ET REQUALIFICATIONS OBLIGATOIRES » (voir en pièce jointe).

Plus précisément, je désire connaître les dates de ma dernière certification/formation/requalification pour chacun des blocs prévus à ce tableau.

En terminant, un retour rapide serait apprécié afin que je puisse m'assurer, que je respecte les règles en matière de santé et de sécurité au travail.

Merci et bonne journée!

Si vous avez quelques questions que ce soient, n'hésitez pas à contacter vos délégués respectifs ou un membre de l'exécutif provincial.

Je vous souhaite une bonne journée!

Martin Perreault
Président provincial

TABLEAU DE CERTIFICATIONS, QUALIFICATIONS ET REQUALIFICATIONS OBLIGATOIRES

CERTIFICATIONS / RECERTIFICATIONS

Formation initiale					Formation continue et perfectionnement			
Qualification - Certification					Requalification – Recertification – Perfectionnement			
Titre	Durée	Obligation	Procédures et directives PFQ	Durée	Actuellement	Recommandation	Commentaire	Comparable
Secourisme en milieu de travail (SMT) Incluant : - RCR - Épinéphrine	16 heures	 Santé et sécurité •Condition nécessaire à l’application du guide de sécurité aérienne Au moins un employé par quart de travail et par équipe de travail doit être formé via la formation de secourisme accréditée par la CNESST. De plus, les employés qui travaillent en milieu isolé doivent recevoir le volet Épinéphrine de la formation de secourisme en milieu de travail d’une durée de 4 heures. Ratio : milieu forestier 1 pour 5. Références LSST art. 51 9° Référence : CNESST-Formation de secourisme en milieu de travail Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins Guide d’utilisation des aéronefs du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - juin 2007 (3.2) (Annexe 1- syllabus des cours de formation obligatoires)	POP-100-01 : Procédure sur la sécurité des APF lors de sorties sur le territoire (3.1.1.1) Seul l’APF ayant suivi avec succès les cours de secourisme en milieu de travail et en milieu isolé peut effectuer son travail sur le territoire Utilisation de produits immobilisants Courriel de Virginie Picard-Thériault, conseillère en relations professionnelles et coordonnatrice en santé et en sécurité.	16 heures	3	3	Voir à inclure le personnel de bureaux Responsabilité à préciser : - District - DGAED - DGAST : CFP	Environnement Canada : Préalable pour VTT, motoneige, embarcation nautique
Secourisme en milieu isolé (SMI)	20 heures	 Santé et sécurité Le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins oblige l'employeur à former des secouristes et à fournir des trousse de premiers soins. Formation suivie dans l’AEC et les conventionnels doivent avoir cette formation avant le stage.	POP-100-01 : Procédure sur la sécurité des APF lors de sorties sur le territoire (3.1.1.3) Tous les neuf ans, il doit suivre avec succès le cours de secourisme en milieu isolé Courriel de Virginie Picard-Thériault, conseillère en relations professionnelles et coordonnatrice en santé et en sécurité. DOP-00-221108-01	20 heures	9	6 + Rappel annuel des risques inhérents par le comité SST	CFP ou district qui coordonne et paie Faire des rappels avec Brio et collaboration comités SST	Environnement Canada : Préalable à VTT, motoneige et Embarcation nautique, renouvelable au 5 ans

Titre	Durée	Obligation	Procédures et directives PFQ	Durée	Actuellement	Recommandation	Commentaire	Comparable
		Aucune obligation légale, sauf pour les travailleurs forestiers Références LSST art. 51 9° Procédure : Travail en milieu isolé Direction générale des ressources humaines et des ressources informationnelles - VOLET RH (Section 8 - Rôles et responsabilités du chef de l'unité de gestion)	Précisions sur la procédure sécurité des APF lors de sorties sur le territoire					
Survie en forêt	3 jours	 Santé et sécurité Aucune obligation organisationnelle. Formation suivie dans l'AEC et formation requise pour le personnel à bord de l'aéronef Références LSST art. 51 9° Guide d'utilisation des aéronefs du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - juin 2007 (3.2) (Annexe 1- syllabus des cours de formation obligatoires)	POP-160-04 : Procédures sur les opérations spécifiques impliquant l'utilisation d'aéronefs (3.2.1 (Formations obligatoires de l'APF) Directive relative à la santé et la sécurité des employés lors des travaux en aéronefs			 + modules de e-learning	CQFA recommande 5 ans. Possible d'intégrer des modules de e-learning sur mesure afin de faire des rappels. (voir à créer des lieux satellites)	MELCCFP : au 5 ans Environnement Canada : Préalable à VTT' motoneige et Embarcation nautique, renouvelable au 5 ans
Carte de conducteur d'embarcation de plaisance	3 heures	 Santé et sécurité Références LSST art. 51 9° Guide de prévention en santé et sécurité du travail, Intervention terrain régulières (contrôle environnemental du Québec) Règlement sur le personnel maritime Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) – Transport Canada (tableau p.5)						

Titre	Durée	Obligation	Procédures et directives PFQ	Durée	Actuellement	Recommandation	Commentaire	Comparable
SDV-BS (Sécurité de base des petits bâtiments de navigation intérieure autres que les embarcations de plaisance)	2 jours	 Légale La loi sur la marine marchande La loi précise que toute personne affectée à une fonction à bord de ce bâtiment reçoive, avant de commencer à s’acquitter d’une tâche à bord de ce bâtiment, la familiarisation et la formation sur la sécurité à bord. Références LSST art. 51 9° Règlement sur le personnel maritime (Section 2 (article 205) Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) – Transport Canada (tableau p.5)				CFCPB (endroits côtiers = district Nord-est, sud-est et centre) à intégrer dans la planification annuelle avec changement de bureau ou nouveaux aspirants	Conduite d’une embarcation (SDV-BS) ne répond pas toujours selon l’endroit où les agents naviguent	
CFCPB (certificat de formation de conducteur de petits bâtiments) - SVOP		 Légale La loi sur la marine marchande Références LSST art. 51 9° Règlement sur le personnel maritime (Section 2 (article 205) Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) – Transport Canada (tableau p.5)		30h	Au besoin	Bureaux côtiers des districts, nord-est, sud-est et centre (Baie-St-Paul et La Malbaie). Lors de la planification annuelle identifier les besoins avec l’arrivée de nouveaux APF ou aspirants	Conduite d’une embarcation (SDV-BS) ne répond pas toujours selon l’endroit où les agents naviguent	
Sécurité aérienne – En ligne	2 heures	 Santé et sécurité Guide de la sécurité aérienne Formation requise pour le personnel à bord de l’aéronef Références LSST art. 51 9° Guide d’utilisation des aéronefs du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - juin 2007 (3.2) (Annexe 1- syllabus des cours de formation obligatoires)	POP-160-04 : Procédures sur les opérations spécifiques impliquant l’utilisation d’aéronefs (3.2.1 (Formations obligatoires de l'APF) Directive relative à la santé et la sécurité des employés lors des travaux en aéronefs				Préalable MELCCFP : - Les notions requises pour l’utilisation de tous les équipements prévus au guide (ex. : moyens de communication, balise de positionnement, répulsif pour animaux). - Suivi les formations suivantes : o Secourisme en	MELCCFP : Sécurité aérienne pour les passagers au 5 ans. Environnement Canada : Préalable au vol : - Évacuation d’un hélicoptère immergé (EEHI) - Secourisme en milieu sauvage - Secourisme élémentaire en mer

Titre	Durée	Obligation	Procédures et directives PFQ	Durée	Actuellement	Recommandation	Commentaire	Comparable
							milieu de travail (16 heures). o Sécurité aérienne (module avion; 1 heure ou module hélicoptère; 8 heures). o Formation de techniques de survie en forêt (8 heures). o Formation de secourisme en milieu isolé (8 heures). Selon les territoires survolés, des formations complémentaires peuvent être offertes :	
Initiation à la météo – En ligne	2 heures	 Santé et sécurité Guide de la sécurité aérienne Formation requise pour le personnel à bord de l’aéronef Références LSST art. 51 9° Guide d’utilisation des aéronefs du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - juin 2007 (3.2) (Annexe 1- syllabus des cours de formation obligatoires)	POP-160-04 : Procédures sur les opérations spécifiques impliquant l’utilisation d’aéronefs (3.2.1 (Formations obligatoires de l'APF) Directive relative à la santé et la sécurité des employés lors des travaux en aéronefs					

Titre	Durée	Obligation	Procédures et directives PFQ	Durée	Actuellement	Recommandation	Commentaire	Comparable
FLAIR En ligne	45 min	 Légale Obligation – CRPQ (SQ) Cette formation est obligatoire pour tous les usagers du réseau du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) et préalable à l’octroi d’accès CRPQ. Références LSST art. 51 9° Bulletin CRPQ	POP-80-04 : Procédure sur les demandes de renseignements nominatifs Voir entente CRPQ	45 min			La formation doit être renouvelée tous les 7 ans, avant échéance. La formation se donne en ligne. Il serait intéressant d’y ajouter de la réécouter aux 5 ans pour rappeler les règles. (enjeux déontologiques)	
RENIR	1 jour	 Légale Obligation – Communication Québec Références LSST art. 51 9° Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) Services de radiocommunication	POP-80-04 : Procédure sur les demandes de renseignements nominatifs Code d’éthique sur l’utilisation du réseau national intégré de radiocommunication (RENIR) du Gouvernement du Québec				Capsules vidéo sur l’intranet ainsi que divers documents d’aide-mémoire pour l’utilisation Miniportail intranet - Ressources matérielles (www.intranet) Guides RENIR en vidéo Voir changement de régions	Environnement Canada : Mise à jour annuelle

Formation initiale				Formation continue et perfectionnement				
Qualification - Certification				Requalification – Recertification – Perfectionnement				
Titre	Durée	Obligation	Procédures et directives PFQ	Durée	Actuellement	Recommandation	Commentaires	Comparable
Emploi de la force	3 jours	 Organisationnelle / Procédurale  Santé et sécurité L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Notamment, informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié. Références LSST art. 51 9°	POP-70-03 - Procédure sur l'emploi de la force, les événements critiques, l'intimidation et sur les voies de fait	1 jour	1 volet par année (sur 3 ans)	2 En continu	TRANSITION Requalification aux 2 ans - 50% des agents annuellement Calcul : 200 agents /12 pers. = 17 groupes par année 17 groupes x 3 jours = 51 jours de formation (2 instructeurs)	Environnement Canada Emploi de la force : requalification annuelle MSP-ASC : 8h / an
Emploi de la force : • Aérosol capsique	2 jours	 Organisationnelle / Procédurale  Santé et sécurité L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Notamment, informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié Références LSST art. 51 9°	POP-70-02 : Procédure sur l'aérosol capsique 3.1.1.1. Seul l'agent ayant réussi la formation de maniement et d'utilisation de l'AC par le CFP peut porter l'AC. 3.1.1.2. Tous les APF doivent suivre, tous les trois (3) ans, le programme de requalification au maniement et à l'utilisation de l'AC.	½ journée	3	2 Intégrée avec emploi de la force	Inclure dans l'emploi de la force physique?	MSP-ASC : 4h / 2 ans

Tir • arme de service • arme de soutien	6 jours	 Légale L’agence de services publics veille à ce que chaque agent public qu’elle emploie ou qu’elle a par ailleurs sous son autorité et qui entrepose, manie, transporte, possède ou utilise des armes à feu dans le cadre de ses fonctions reçoive au préalable la formation appropriée. Références LSST art. 51 9° Règlement sur les armes à feu des agents publics DORS/98-203, art. 5 Guide des pratiques policières- 2.1 Opérations générales (section D.2) Projet de loi n° 14	POP-70-01 : Procédure sur les armes à feu <u>Arme de service</u> 3.2.1.1. Seul l’agent ayant réussi le programme de formation au maniement des armes à feu dispensé par le CFP peut porter l’arme de service. <u>Arme de soutien et autre arme à feu</u> 3.3.1.1. Seul l’agent ayant réussi le programme de formation au maniement des armes à feu par la CFP peut porter l’arme de soutien et les autres armes à feu. POP-70-03 : Procédure sur l’emploi de la force, les incidents critiques, l’intimidation et sur les voies de fait	1 jour	Aucune		Environnement Canada : Tir : requalification annuelle + 2 pratiques MSP-ASC : 8h qualif / an + 8h pratique / an Équipe d’intervention d’urgence / 8h / an
Véhicule d’urgence	4 jours	 Organisationnelle Permis de conduire 4A – CSR L'employeur s'assure que les travailleurs ont reçu la formation théorique et l’entraînement pratique pertinents sur les véhicules hors route qu’ils utilisent dans le cadre de leur travail. Références LSST art. 51 9° Code de la sécurité routière Pour conduire un véhicule d’urgence - SAAQ Guide de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) sur les déplacements en forêt (P.21)		1 jour	Aucune	* Perfectionnement proposé, pas obligatoire (au besoin) et selon les besoins des districts	MSP-ASC : Bulletin d’information 1 fois / an

Véhicule quad (VTT)	2 jours	 Santé et sécurité Permis de conduire valide L'employeur s'assure que les travailleurs ont reçu la formation théorique et l'entraînement pratique pertinents sur les véhicules hors route qu'ils utilisent dans le cadre de leur travail. Tout utilisateur de VHR doit avoir reçu une formation sur la conduite sécuritaire du type de véhicule dont il fait usage. Préalable à la première utilisation (CSST) responsabilité comparable. Références LSST art. 51 9° RSST art. 286 Loi sur les véhicules hors route Guide de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) sur les déplacements en forêt (P.21) Guide Conduite sécuritaire du véhicule tout-terrain (VTT)	POP-160-03 : Procédure sur l'utilisation et le transport de véhicules hors route 3.1.1.1. L'APF qui doit conduire un VHR dans l'exercice de ses fonctions doit avoir, au préalable, réussi la formation en conduite sécuritaire de véhicule correspondant au type de VHR qu'il doit utiliser.	1 jour	Aucune	* Perfectionnement proposé, pas obligatoire (au besoin) et selon les besoins des districts	Maintien des compétences et non en développement. Recommandation de l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	MELCCFP : au 5 ans Environnement Canada : Pas tous les agents formés Préalables : • License conducteur VTT • Cours approuvé de conducteur de VTT • Secourisme et milieu sauvage et survie en forêt • Premier soin 9RCR) • Radios et dispositif de communication • Formation sur la sensibilisation et la défense contre les ours et les cougars
Motoneige	3 jours	 Santé et sécurité L'employeur s'assure que les travailleurs ont reçu la formation théorique et l'entraînement pratique pertinents sur les véhicules hors route qu'ils utilisent dans le cadre de leur travail. Tout utilisateur de VHR doit avoir reçu une formation sur la conduite sécuritaire du type de véhicule dont il fait usage. Préalable à la première utilisation (CSST) responsabilité comparable. Références LSST art. 51 9° Guide de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) sur les déplacements en forêt (P.21) Guide Conduite sécuritaire de la motoneige	POP-160-03 : Procédure sur l'utilisation et le transport de véhicules hors route 3.1.1.1. L'APF qui doit conduire un VHR dans l'exercice de ses fonctions doit avoir, au préalable, réussi la formation en conduite sécuritaire de véhicule correspondant au type de VHR qu'il doit utiliser.	1 jour	Aucune	* Perfectionnement proposé, pas obligatoire (au besoin) et selon les besoins des districts		MELCCFP : au 5 ans Environnement Canada : Pas tous les agents formés Préalables : • License conducteur VTT • Cours approuvé de conducteur de VTT • Secourisme et milieu sauvage et survie en forêt • Premier soin 9RCR) • Radios et dispositif de communication • Formation sur la sensibilisation et la défense contre les ours et les cougars

Embarcation et sécurité nautique	3 jours	 Organisationnelle *Accident Tous les conducteurs d’embarcation de plaisance à moteur doivent avoir à bord une preuve de compétence. Cette exigence concerne tous les types d’embarcations à moteur, quelles que soient leur taille ou la puissance de leur moteur (y compris les petites embarcations à moteur électrique). Références LSST art. 51 9° *Responsabilité systémique (suite à un incident) Guide de sécurité nautique (Transports Canada)		2 jours	Aucune	* Perfectionnement proposé, pas obligatoire (au besoin) et selon les besoins des districts		MELCCFP : - Risque de noyade – sécurité et présence d’eau : au 3 ans - Risque de noyade – Sécurité en embarcation : au 3 ans - Risque de noyade – Sécurité riveraine : au 3 ans - Extraction d’aéronef submergé : au 5 ans - Travail sur glace incluant le sauvetage : au 3 ans
Pouvoirs, devoirs et aspects légaux	12 jours	 Légale Références LSST art. 51 9°		À déterminer	Aucune	* Perfectionnement proposé, pas obligatoire (au besoin) et selon les besoins des districts	Mise à niveau annuelle (problèmes et nouveautés) et selon les besoins	
Communication tactique	4 jours ½ selon nbr aspirants	 Organisationnelle Les spécialistes en matière de formation policière entendus ont été unanimes sur le fait que de rendre obligatoires 30 heures de formation continue n’est pas suffisant. Références LSST art. 51 9° Bureau du coroner - Mise à jour nécessaire de la formation des policiers (gouv.qc.ca)		À déterminer	Aucune	 Intégrée avec emploi de la force Interventions auprès de personnes en crise: une nouvelle formation continue pour les policiers Le Devoir		Environnement Canada : Mise à jour inclus annuellement dans les requalifications d’usage de la force

* Il s’agit ici de recommandation et non d’une obligation. Ces délais peuvent être adapté selon les circonstances par exemple : retour d’absence prolongée, suivi GCI, ...

QUALIFICATIONS / REQUALIFICATIONS

Formation continue – Spécialité	Formation continue et perfectionnement
Qualification	Requalification

Titre	Durée	Obligation	Procédures et directives PFQ	Durée	Obligation	Recommandation	Commentaires
Produits immobilisants <i>Présentation magistrale</i>	2 jours	 Légale Ordre des vétérinaires Formation RCR préalable Références LSST art. 51 9° Loi sur les médecins vétérinaire du Québec		1 jour	Aucune		Selon la recommandation du vétérinaire (5 ans selon le cours canadien d'immobilisation, 3 jours)
Utilisation des armes à immobilisants <i>Séance pratique et examen</i>	1 jour	 Légale Ordre des vétérinaires Références LSST art. 51 9° Loi sur les médecins vétérinaire du Québec		0.5 jour	Aucune		Proposé mise à niveau et pratique aux districts (à l'époque la 03-12 le faisait annuellement par le responsable immo)

NOTE : selon la présentation à l'État-Major (10 instructeurs) et à évaluer selon les frais associés.